

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 juin 2018**

Arrondissement de  
Metz



Commune  
de  
**SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE**

Sous la présidence de  
Monsieur Joël SIMON  
Maire

L'an deux mille dix huit et le vingt sept juin à vingt heures  
et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi dans le lieu habituel de ses séances

Etaient présents :

Mme Anne-Marie HEIB, Adjointe  
Mme Nadia SIMON, Adjointe  
M. Thierry DRIES, Adjoint  
M. Serge BATISSE, Conseiller  
Madame Valérie ROGE, Conseillère  
Madame Jeannine GRONNWARD, Conseillère  
Madame Myriam BRION, Conseillère  
M. Sébastien GAUGE, Conseiller  
M. Gérard BARDIN, Conseiller

Etait absent :

M. Vincent MOHR, Conseiller, qui a donné procuration à  
M. Sébastien GAUGE.

Date de la convocation : 23/06/2018
Date d'affichage CR : 28/06/2018
Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoir : 1

Madame Jeannine GRONNWARD est élue secrétaire de séance.

**Le compte-rendu de la séance du 31 mai 2018 est adopté à l'unanimité.**

**DCM N° 21/2018 : NUMERIQUE – ADHESION AU SERVICE « RGPD » du CDG54 ET  
NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD).**

Le maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu' à 20 000 000 €, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD,

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, Sa mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Maire propose :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG 54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

#### **AUTORISE :**

- Le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54
- Le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- Le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

#### **DCM N° 22/2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SCI COSIVER.**

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DECIDE** de ne pas verser de Subvention à la SCI COSIVER masseurs kinésithérapeutes au 2 rue du presbytère 57640 VIGY.

#### **DCM N° 23/2018 : TRAME VERTE ET BLEUE.**

Sur proposition de Sébastien GAUGE, vice-président en charge de la commission Communication, information et du Système d'Information,

Sur étude de Gérard BARDIN, vice-président suppléant de la commission des travaux de l'urbanisme, de l'environnement et du Cadre de vie,

Le Maire présente un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt 2018 de la Trame Verte et Bleue GRAND EST en faveur de la biodiversité.

Les réservoirs et les continuités écologiques de la trame verte et bleue doivent permettre d'assurer les conditions de maintien à long terme des espèces animales et végétales (alimentation, circulation, reproduction, etc.), ainsi que leur survie face aux changements climatiques.

Dans le cadre de « L'AMI Trame verte et bleue » la commune présente un ensemble d'actions pour la création et la restauration de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour et 1 abstention**,

#### **DECIDE :**

- de mettre en place ce projet de création et de restauration de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques

- pour la trame Verte, un engagement d'actions pour la somme de 8680 € HT
- pour la Trame Bleue, un engagement d'actions pour la somme de 159 000 € ht (115 000 € HT pour l'action Trame Bleue sur ladite parcelle + 44 000 € HT pour la création de la zone humide)

#### **AUTORISE :**

- le Maire à présenter ce dossier AMI 2018 auprès de la région Grand Est, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Grand Est,
- le Maire à signer tous actes ou documents ou commandes en relation avec ce dossier,

#### **DCM N° 24/2018 : MOTION ACCUEIL GENS DU VOYAGE.**

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

Tient à apporter son soutien à Jean Bauchez, Maire de Moulins les Metz, agressé samedi 9 juin 2018 dans l'exercice de ses fonctions, en allant à la rencontre des gens du voyage installés illégalement sur un terrain situé en zone inondable de sa commune.

Le conseil municipal,

- **CONDAMNE** fermement cette agression à l'encontre d'un élu dans l'exercice de son mandat.
- **DENONCE** avec force les agressions inqualifiables portées à l'encontre des Maires dans l'exercice de leur mandat,
- **DEMANDE** que l'Etat intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la loi,
- **SOUHAITE** qu'une réunion s'organise dans les plus brefs délais entre les acteurs concernés que sont les EPCI, le Conseil Départemental de la Moselle et l'Etat.

#### **POINT 5 – DIVERS :**

- Avancement groupe scolaire : Les travaux avancent bien. Toutefois, la rentrée scolaire 2018/2019 ne pourra pas s'effectuer dans ces nouveaux locaux. Les écoles des 4 communes continueront d'être utilisées pour la future rentrée.
- Fibre : Un retard conséquent a été constaté sur la réalisation des travaux. Nous devrions connaître sous quinzaine la future date de commercialisation.
- Demande d'utilisation du foyer socio culturel par l'Amicale de Nouilly pour la course des trois côtes : A l'unanimité il a été décidé de proposer la mise à disposition dudit foyer au tarif en vigueur pour les habitants de Servigny Les Sainte Barbe, soit 300 €, avec une caution de 700€ et le rendu des locaux et matériels dans l'état de leur mise à disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00 (vingt deux heures) et arrêtée à quatre délibérations du N° 21/2018 à N° 24/2018.

Pour extrait conforme  
Servigny lès Sainte Barbe, le 28 juin 2018.  
Joël SIMON, Maire